

Aide d'urgence aux TPE/PME touchées par le cyclone Garance

REGION REUNION

Jusqu'au 30 avril 2025

Présentation du dispositif

Suite au passage du cyclone Garance le 28 février 2025, qui a fortement impacté l'activité économique à La Réunion, la Région a mis en place une aide d'urgence exceptionnelle destinée aux TPE et PME touchées. Cette aide vise à compenser les pertes d'exploitation ou de stocks non couvertes par d'autres dispositifs (assurances, aides nationales...).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les TPE et PME ayant subi des pertes d'exploitation ou de stocks à la suite du cyclone Garance.
- Les entreprises situées sur le territoire de La Réunion.
- Les entreprises relevant de tous secteurs, hors agriculture et pêche, avec un traitement particulier pour l'agroalimentaire et le tourisme.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Avoir subi des pertes directement liées au cyclone Garance.
- Justifier de pertes non couvertes par d'autres aides ou assurances.
- Déposer une demande complète avant le 30 avril 2025.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les demandes liées à :

- Des pertes d'exploitation subies après le cyclone.
- Des pertes de stocks non indemnisées.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les pertes non couvertes par d'autres dispositifs d'indemnisation :

- Perte de chiffre d'affaires.
- Pertes de stocks.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises du secteur de l'agriculture et de la pêche (hors transformation).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Aide financière directe sur fonds propres de la Région.

Montants plafonnés selon la taille de l'entreprise :

- 1 500 € : sans salarié.
- 2 500 € : 1 à 5 salariés.
- 3 500 € : 6 à 10 salariés.
- 4 000 € : 11 à 20 salariés (secteurs agroalimentaire et tourisme).
- 4 500 € : 21 à 35 salariés (agroalimentaire et tourisme).
- 5 000 € : 36 à 50 salariés (agroalimentaire et tourisme).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

La gestion du dispositif est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

La demande se fait en ligne via la création d'un compte à partir du numéro SIRET et d'une adresse mail.

Une fois le compte validé (1 à 2 jours), l'entreprise peut déposer son formulaire et ses pièces justificatives.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr

Déposer son dossier

- <https://transp974.asp-public.fr/transp974/>